

## **Rapport de la Commission des finances relatif au préavis n° 19/2023**

### **Travaux d'entretien des enrochements des rives communales et plage de Moratel à Cully**

#### **Installation d'un système d'arrosage et de drainage des pelouses du quai de l'Indépendance et de la place d'Armes**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La CoFin s'est réunie le 19 septembre 2023 pour étudier le préavis mentionné en titre en présence de M. le Conseiller municipal Jean-Paul Demierre, accompagné de M. le chef de service Pascal Favay. Madame la Conseillère communal Chantal Ostorero était excusée.

A titre préliminaire, la CoFin remercie Monsieur le Municipal et Monsieur le Chef de service pour les réponses et renseignements donnés à l'occasion de cette séance.

#### **A. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité de Bourg-en-Lavaux (ci-après : la Municipalité) souhaite obtenir deux crédits d'investissement : l'un d'eux, pour un montant de CHF 817'000.- (TTC), a pour objet l'entretien des berges communales du Léman situées entre la plage de Moratel et le bain des Dames ; l'autre, fixé à CHF 197'000.-, consiste à entreprendre des travaux d'installation d'arrosage automatique et de drainage des pelouses du quai de l'Indépendance et de la place d'Armes.

#### **B. Examen financier des deux objets**

##### **1. Entretien des berges**

###### **a. Entretien à la charge de la commune et de la SPBMC**

Il découle de l'art. 3 al. 2 let. c de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) que les rives du Léman relèvent du domaine public ; il appartient au canton de Vaud (ci-après : le canton) de prendre des mesures d'entretien de ces rives (cf. art. 3 al. 1 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau [RS 721.100]). En application de ces dispositions du droit fédéral, le canton a édicté la loi vaudoise sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP, RSVD 721.021). Avec cette loi, le législateur cantonal a chargé les communes d'entretenir l'ensemble des rives et cours d'eau, à l'exception de ceux qui ont fait l'objet d'une correction fluviale arrêtée par le Conseil d'Etat (cf. art. 5 al. 1 en relation avec l'art. 2 LPDP). Le canton octroie néanmoins aux communes des subventions à titre de participation au financement de leurs tâches d'entretien (cf. art. 49 al. 1 LPDP), à hauteur de 60% du montant total subventionnable (cf. art. 49 al. 1 en relation avec l'art. 30 al. 1<sup>bis</sup> LPDP).

La Société du Port et des Bains de Moratel à Cully (SPBMC) est au bénéfice d'une concession qui couvre le territoire à l'intérieur au traitillé en rouge figurant à l'annexe 5 du préavis. Cette concession comprend ainsi les enrochements de la digue du port de Moratel. Conformément à l'art. 17 de la loi sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public et à la convention conclue avec la Commune, il appartient à la SPBMC de prendre à sa charge l'entretien des emménagements couverts par la concession, y compris les enrochements de la digue. En tant que concessionnaire des rives relevant du domaine public, la SPBMC n'a en revanche pas droit à une subvention pour l'entretien des enrochements (cf. art. 49 al. 3 LPDP).

### **b. Nécessité des travaux d'entretien**

Les derniers travaux d'entretien des enrochements cullériens remontent à 2009, au moment où l'ancienne commune de Cully avait remis en état les rives situées entre le débarcadère et l'embouchure de la Gérine. Depuis cette date, aucun travail d'entretien lacustre n'a été réalisé. Il en résulte aujourd'hui que les rives du Léman à Cully nécessitent aujourd'hui des travaux d'entretien évidents, comme l'illustre les photos du préavis.

La Municipalité saisit l'occasion de ces travaux de remise en état des enrochements communaux pour procéder à quelques emménagements des accès au lac pour les usagers. Il faut ici en particulier souligner la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite au Bain des Dames.

La CoFin note au passage qu'elle a questionné les représentants de l'exécutif communal relativement au caractère glissant de l'accès au lac au Bain des Dames et de la vétusté des aménagements existants. Il s'avère que le caractère glissant résulte de la prolifération d'algues au cours de la saison chaude ; des travaux de nettoyage sont néanmoins réalisés régulièrement et la Municipalité installera une nouvelle rampe début 2024 pour mieux sécuriser l'accès au lac par les baigneurs ; son financement se fera par le budget communal. Par ailleurs, une amélioration des installations (vestiaires, wc) est prévue pour 2024.

### **c. Aspects financiers**

#### *aa) Montant du crédit d'investissement*

Le montant à la charge de la commune pour la remise en état des berges du Léman à Cully s'élève à CHF 817'000.- TTC. La CoFin a pu prendre connaissance des montants figurant dans l'offre retenue par la Municipalité<sup>1</sup> et confirme qu'ils coïncident avec le montant du crédit d'investissement demandé.

A la question de la CoFin, la Municipalité a indiqué que les prix figurant dans l'offre étaient garantis. Ainsi, le fait que la Municipalité a retiré son préavis 05/2023 relatif au même objet est sans incidence financière négative sous l'angle des prix des prestations à effectuer. D'ailleurs, la CoFin souligne que les travaux ont toujours été planifiés avec l'entreprise mandatée pour débiter à partir du mois de novembre 2023, que le crédit d'investissement ait été octroyé en mai déjà ou ultérieurement par l'intermédiaire du présent préavis.

---

<sup>1</sup> La procédure d'adjudication de ce marché public a été réalisée sur la base d'un appel d'offres ouvert. Deux entreprises seulement ont déposé des offres. L'offre retenue était sensiblement moins chère que celle proposée par une entreprise concurrente.

Par rapport au montant du crédit d'investissement, la CoFin relève que celui-ci est inférieur à celui articulé dans le préavis 05/2023 (CHF 888'300.-). La baisse du crédit demandé s'explique par le fait que les travaux à réaliser sur la digue du port de Moratel n'est pas à la charge de la commune, mais revient à la SPBMC (environ CHF 70'000.-). Par ailleurs, le montant des divers et imprévus a pu être réduit de moitié suite à de nouvelles appréciations et analyses des travaux à réaliser (ils s'élèvent à env. CHF 47'000.- pour les enrochements). La Municipalité a garanti qu'il n'y avait aucune surprise à attendre s'agissant du prix final des travaux d'entretien.

#### *bb) Montant de la subvention*

La CoFin constate par ailleurs que la Municipalité a obtenu de la Direction générale de l'environnement (DGE) des indications précises relatives au montant de la subvention que la commune obtiendra pour la réalisation des travaux d'entretien. Ainsi, si cette subvention correspond bien à 60% de frais relatifs à ces travaux comme le prévoit le droit cantonal (cf. supra), le montant total obtenu du canton est moindre par rapport à celui estimé dans le préavis 05/2023 (CHF 202'200.- au lieu de CHF 468'700.-). Cette différence, importante, s'explique par le fait que la Municipalité avait dans son préavis 05/2023 estimé la subvention en se basant sur le montant total des travaux à réaliser et non sur le montant effectivement subventionnable (tâches d'entretien strictes selon art. 49 LPDP, à la charge de la commune et non celles à la charge de la SPBMC). Il s'avère dans ces conditions que la Municipalité a fait le bon choix au printemps 2023 en retirant son préavis 05/2023 pour affiner avec la DGE le montant effectif de la subvention et présenter ce faisant un préavis mieux étoffé.

#### *cc) Plan d'investissement et cohérence avec l'image directrice*

Les travaux d'entretien des rives du Léman à Cully figuraient dans le plan d'investissement 2023 pour un montant total de CHF 1'300'000.- (cf. communication 07/2022).

Ces travaux s'avèrent par ailleurs sans impact sur l'image directrice du bourg de Cully, puisqu'il ne s'agit ici que de remettre en état les enrochements, sans impacter l'aspect du rivage. De plus, la CoFin a relevé que cette image directrice envisage un accès au lac entre les deux entrées du port de Moratel laissant présager un remaniement de ces enrochements. La Municipalité a fait savoir que la possibilité de construire un accès de baignade à cet endroit était peu réaliste du fait de la proximité des voies d'accès aux ports. En outre, les enrochements à cet endroit seront dans tous les cas nécessaires pour la protection de la berge. Dès lors, les potentiels futurs aménagements ne remettent pas en cause l'opportunité de refaire les enrochements à cet endroit.

#### **d. Cautionnement en faveur de la SPBMC**

Comme indiqué ci-dessus, la SPBMC doit prendre à sa charge l'intégralité des travaux d'entretien figurant dans le périmètre de la concession en sa faveur (cf. 17 de la loi sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public). La SPBMC saisit l'opportunité de moderniser, également à sa charge conformément à la convention entre la Commune et la SPBMC du 7 janvier 2019, les installations portuaires de Moratel. Le montant total à charge de la SPBMC s'élève à CHF 175'200.-. Elle n'a par ailleurs droit à aucune subvention (cf. art. 49 al. 3 LPDP). Elle financera ces travaux par un emprunt.

La Municipalité entend cautionner cet emprunt à hauteur du montant précité. La CoFin n'a pas d'objection à formuler, le montant total des cautionnements effectués par la Commune ne dépassant pas le plafond voté en début de législature.

## **2. Arrosage et drainage de la place d'Armes**

### **a. Nécessité des travaux**

La Municipalité demande un crédit d'investissement de CHF 197'000.- TTC pour la réalisation de travaux d'installation d'arrosage et de drainage des pelouses du quai de l'Indépendance et de la place d'Armes. La CoFin a posé la question de savoir s'il ne s'agit pas là de dépenses somptuaires.

Les représentants de la Municipalité ont indiqué qu'un système de drainage de cette surface était nécessaire. En cas d'épisodes de fortes précipitations, les pelouses précitées sont gorgées d'eau, celle-ci peinant à s'évacuer correctement.

Quant à l'arrosage de ces pelouses, les représentants de la Municipalité ont fait savoir qu'il paraît important d'avoir une pelouse correctement entretenue sur une place historique comme c'est le cas ici. A défaut, les utilisateurs ne peuvent s'y prélasser sans voir leur serviette terreuse ou poussiéreuse. Il importe dans ces conditions d'avoir un système d'arrosage qui permet un bon enracinement du gazon, en particulier après des événements tels que le Cully Jazz Festival. D'ailleurs, une pétition avait été déposée précédemment par des habitants de Cully qui demandaient un meilleur entretien de cette pelouse.

Aujourd'hui, l'arrosage est effectué de jour, de manière presque manuelle, en utilisant l'eau du réseau, ce qui a non seulement un coût, mais ne s'avère pas approprié d'un point de la gestion des ressources et de l'efficacité de l'arrosage. Les travaux proposés par la Municipalité permettront à l'avenir un arrosage nocturne, de sorte qu'il y aura moins de pertes. Par ailleurs, les travaux permettront de ne plus utiliser l'eau du réseau ; l'eau utilisée pour l'arrosage automatique proviendra des installations de la STEP, en ce sens qu'au lieu d'être systématiquement rejetée dans le lac, une partie des eaux industrielles de la station de relevage (STREL) sera utilisée pour cet arrosage.

Au regard de ces explications, la CoFin considère que ces travaux permettront à l'avenir des économies d'eau potable. La CoFin n'a ainsi pas d'objection à formuler quant à cet investissement.

### **b. Aspects financiers**

La Municipalité demande pour cet objet un crédit d'investissement de CHF 197'000.- TTC. La CoFin a pu consulter l'offre retenue et confirme que les montants articulés dans cette dernière correspondent à l'ampleur du crédit demandé.

Par rapport au montant y relatif figurant dans le préavis 05/2023 (présenté au printemps par la Municipalité puis retiré), la CoFin constate qu'il a baissé de plus CHF 15'000.-. Cette différence s'explique par le fait que les prix pour ces travaux ont été depuis confirmés (ce n'était pas le cas dans le préavis 05/2023). Ainsi, la Municipalité a assuré que, pour ce crédit d'investissement également, il n'y avait aucune surprise financière à attendre.

### **c. Plan de législation**

Au regard des buts des travaux envisagés, la CoFin rejoint la Municipalité lorsqu'elle soutient que ceux-ci correspondent aux objectifs environnementaux de la commune.

## **C. Conclusions**

Au regard de ce qui précède, la CoFin préavise favorablement les crédits d'investissement demandés par la Municipalité. Elle rappelle en particulier que la Municipalité l'a assurée de l'absence de surprise financière à leur égard.

Fort de ce qui précède, à l'unanimité de ses membres, la CoFin propose d'accepter le préavis 19/2023, à savoir :

- 1) D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'entretien des enrochements des rives communales et de la plage de Moratel ;
- 2) D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 817'000.- TTC ;
- 3) D'amortir l'investissement de CHF 817'000- TTC lié aux travaux d'entretien des rives par la subvention de la DGE estimée à CHF 202'200.- et le solde de CHF 614'800 par un montant d'env. CHF 20'500.- sur une durée de 30 ans, compte 470, la première fois au budget 2025 ;
- 4) D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'installation d'arrosage et de drainage des pelouses du quai de l'Indépendance et de la place d'Armes ;
- 5) D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 197'000 TTC ;
- 6) D'amortir l'investissement de CHF 197'000 TTC lié aux travaux d'équipement pour l'arrosage automatique et le drainage des pelouses par un montant de CHF 19'000.- sur une durée de 10 ans, compte 440, la première fois au budget 2025 ;
- 7) De laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'art. 4 al. 7 de la loi sur les communes ;
- 8) D'autoriser le cautionnement communal d'un prêt à hauteur de CHF 175'000 à la SPBMC, pour les travaux d'entretien portuaire.

Bourg-en-Lavaux, le 28 septembre 2023

Christian Currat

Anne Baehler

Chantal Ostorero

Nicolas Potterat

Olivier Veluz  
(rapporteur)